

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 14 FEVRIER 2023**

**BM2023/02/14/03 : CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'AMI  
« INVENTAIRES ECOLOGIQUES METROPOLITAINS »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/17 du Conseil métropolitain relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 du Conseil métropolitain approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2022/02/15/15 du Conseil métropolitain du 15 février 2022 relative au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » et déléguant au Bureau métropolitain l'annonce des collectivités lauréates ainsi que l'approbation des conventions de partenariat avec les collectivités lauréates,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant adoption du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération BM2022/06/14/06 du Bureau métropolitain du 14 juin 2022 désignant les 16 collectivités lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains ».

**Vu** la délibération CM2022/10/21/01-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** l'intérêt d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire afin de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées et efficaces,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention tripartite pour la transmission des données de Rueil-Malmaison à la Métropole du Grand Paris et au bureau d'études Naturalia Environnement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication